

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 mai 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/05/27-4/02

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : JAMET Claude

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TALLET Maud

OBJET : Convention entre l'Administration Pénitentiaire, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), et le Département relative à l'évaluation des personnes détenues, handicapées ou âgées dépendantes, en vue de leur attribuer l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou mettre en oeuvre l'ensemble des orientations décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH de Seine et Marne.

La loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 a facilité l'accès aux droits civiques et sociaux des personnes détenues en leur permettant notamment de se domicilier auprès de leur établissement pénitentiaire et d'avoir ainsi accès aux prestations sociales, telles que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) servies par le Département.

Il est proposé de conclure une convention entre le Département, le Ministère de la Justice, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et les Centres Hospitaliers de Melun et de Meaux pour répondre aux besoins de prise en charge et d'aide des personnes détenues connaissant une situation de handicap ou de perte d'autonomie.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire relative à la condition de la personne détenue, qui reconnaît le domicile de secours des prisonniers sur leur lieu d'incarcération,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

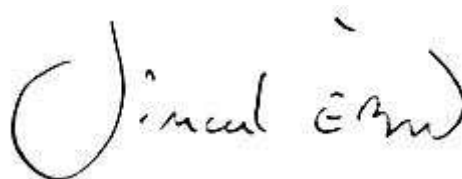
DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département et le Ministère de la justice représenté par la Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et les Centres Hospitaliers de Melun et de Meaux, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, pour permettre l'accès à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et à la Prestation de Compensation du Handicap aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Seine-et-Marne.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le projet de convention susmentionné au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ